



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Le Maire de Maule

DECISION DU MAIRE n° 42/2022

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat pour la vérification semestrielle du chariot élévateur Still

Considérant l'offre de la société SOCOTEC Equipements.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOCOTEC, domiciliée Immeuble Mirabeau – 5 Place des Frères Montgolfier – Guyancourt CS 20732 – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex, un contrat pour la vérification semestrielle du chariot élévateur Still, pour un montant de 94.50€ HT par semestre.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 30/08/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil départemental
1er Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre*